

Décret

Générale

modern

Décret n° 97-0185/PRE/AN portant convocation de l'Assemblée Nationale en séance solennelle.

n° 97-0185/PRE/AN

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
25 décembre 1997

Numéro JO
n° 24 du 30/12/1997

Date du numéro
30 décembre 1997

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU la constitution de 1992, VU les résultats officiels des élections législatives du 19 décembre 1997, VU l'article 1er du règlement intérieur de l'Assemblée Nationale.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

La convocation de l'Assemblée Nationale en sa première séance de la 4ème législature pour le 28 décembre 1997.

Article 2

Cette séance sera présidée par le doyen d'âge entouré de deux plus jeunes députés.

Article 3

L'ordre du jour de cette séance sera limité à l'élection du bureau de l'Assemblée Nationale.

Article 4

Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Le Président de la République, Chef du Gouvernement Hassan Gouled Aptidon.